

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00296

Numéro SIREN : 414 405 977

Nom ou dénomination : DRB GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2024 sous le numéro de dépôt 1890

DRB GROUPE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL SOCIAL DE 291 600 EUROS

SIEGE SOCIAL : 150 rue des Montgolfier

82 000 MONTAUBAN

414 405 977 RCS MONTAUBAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SAS DRB GROUPE

ACSO CONSEILS AUDIT

1 149 La Pyrénéenne - Hall A - 31 670 Labège • Tél. : 33(0) 5 62 16 13 63 • administration@acso-conseils.com

SAS au capital de 1 200 € • SIRET 851 576 215 00012 • RCS Toulouse B 851 576 215 • APE 6920 Z

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse





Aux Associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 8 avril 2024, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Sébastien VERTUEL à la SAS DRB GROUPE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du code commerce.

Les apports en nature envisagés ont été décrits dans le projet de Traité d'Apport qui nous a été communiqué le 15 mai 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports.**
- 2- Diligences et appréciation de la valeur des apports.**
- 3- Conclusion**



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Sébastien VERTUEL, associé de la SARL SEBASTIEN VERTUEL & ASSOCIES, souhaite apporter à la société SAS DRB GROUPE les titres qu'il détient dans la SARL SEBASTIEN VERTUEL & ASSOCIES en souscription au capital de la société DRB GROUPE.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration du groupe DRB, tant au niveau interne qu'au niveau du groupe afin de réorganiser ses liens capitalistiques avec ses filiales et participations ; elle conduira à une augmentation du capital de la SAS DRB GROUPE.

Monsieur Sébastien VERTUEL apportera 600 parts sociales de la SARL SEBASTIEN VERTUEL & ASSOCIES d'une valeur unitaire de 639,52 euros, soit un apport total de 383 712 euros. En rémunération de ces apports il sera attribué à Monsieur Sébastien VERTUEL 167 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros chacune, entièrement libérées, au capital social la SAS DRB GROUPE qui seront émises au prix unitaire de 2 297,67 euros, soit avec une prime d'apport de 2 197,67 euros, à titre d'augmentation de capital.

1.2. Présentation des apports

SEBASTIEN VERTUEL & ASSOCIES est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € divisé en 1000 parts sociales de 10,00 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son objet social est l'exercice des missions d'expert-comptable. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité (Ord. Art 7-II, 2^{ème} alinéa).

Son siège social est situé 23 place de la République à Lannemezan (65300). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes sous le numéro 818 984 882.



Son capital est détenu :

- à hauteur de 400 parts sociales par la SAS DRB GROUPE, soit 40 % ;
- à hauteur de 600 parts sociales par Monsieur Sébastien VERTUEL, soit 60 % .

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de Traité d'Apport qui nous a été communiqué le 15 mai 2024.

Les 600 parts sociales de la société SEBASTIEN VERTUEL & ASSOCIES, objet de l'apport, appartiennent à l'apporteur Monsieur Sébastien VERTUEL en pleine propriété.

La société DRB GROUPE sera propriétaire des actions ainsi apportées à compter de la date de réalisation de l'apport.

Elle aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, à compter de la date de réalisation de l'apport.

L'apporteur a en outre déclaré dans le contrat d'apport que les actions apportées sont libres de toute saisie et ne font l'objet d'aucun privilège ou nantissement quelconque.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime fiscal de sursis d'imposition des plus-values prévu par l'article 150-O B du Code général des impôts.



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société bénéficiaire des apports sur l'absence de surévaluation des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- Eu des entretiens avec les conseils de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de Traité d'Apport communiqué le 15 mai 2024 ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition, en particulier les derniers comptes annuels de arrêtés au 31 décembre 2023 de SEBASTIEN VERTUEL & ASSOCIES ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.

Le Gérant de la SARL SEBASTIEN VERTUEL & ASSOCIES nous a confirmé par écrit les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et nous a confirmé l'absence, à la date du présent rapport d'événements survenus pendant la période intercalaire susceptibles de grever la consistance des capitaux propres de la société au 31 décembre 2023.



2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

Les apports, 600 parts sociales de SEBASTIEN VERTUEL & ASSOCIES, soit 60 % du capital de la société, sont valorisés dans le cadre de cette opération à 383 712 €, soit une valorisation de 639 520 € pour la totalité des titres de la société (639,52 € par parts sociales).

Cette évaluation a été réalisée selon la méthode patrimoniale de l'actif net réévalué :

- Détermination de la valeur du fonds de commerce = dernier CA multiplié par un coefficient de 0,90
- Soustraction de la valeur comptable du fonds de commerce
- Addition de valeur des fonds propres au 31 décembre 2022.

Selon cette méthode, sur la base des comptes annuels de la SARL SEBASTIEN VERTUEL & ASSOCIES au 31 décembre 2022, la valeur d'entreprise ressort à 656 574 € retenue pour l'opération à 639 520 € soit 639,52 € par part sociale. La quote-part de capital détenue par la Monsieur Sébastien VERTUEL, de 60%, objet de l'apport, s'élève donc à 383 712 €.

Les comptes annuels de la société établis au 31 décembre 2023 ne remettent pas en cause la valorisation des titres retenue à 639,52 € par part sociale pour l'opération objet de ce rapport.

Cette valorisation reflète une valeur de marché puisque c'est sur cette méthode que sont généralement négociées les cessions de sociétés d'expertise comptable.

Aussi, nous considérons donc l'approche globale de valorisation retenue pour valoriser les titres SEBASTIEN VERTUEL & ASSOCIES apportés (600 parts sociales pour 383 712 euros) comme pertinente dans sa méthode et prudente dans le résultat retenu.



3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature retenue s'élevant à 383 712 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport en nature de droits sociaux est au moins égal au montant du capital souscrit dans la société DRB GROUPE.

Fait à Labège, le 11 juin 2024

Pour la SAS ACSO CONSEILS AUDIT

Philippe Coulonges
Commissaire aux comptes